

Règlement Piste de luge Du 5 au 28 décembre 2025

1. Objet et application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers de l'installation, aux participants aux activités ou aux visiteurs de quelque nature que ce soit, ci-après dénommés conjointement les « usagers », qui s'engagent à en respecter scrupuleusement les instructions et consignes.

2. Ouverture et fermeture de l'équipement

La piste de luge est ouverte du 5 au 28 décembre 2025.

• **En période scolaire** : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h à 19h, et les mercredis, samedis et dimanches de 10h à 12h et de 14h à 19h.

La piste de luge ouvrira ses portes le 5 décembre à 14h, en même temps que le marché de Noël, et restera ouverte en continu durant le marché de Noël, de 10h à 19h.

• **En période de vacances scolaires** : tous les jours de 10h à 12h et de 14h à 19h.

En raison des fêtes de fin d'année, elle fermera exceptionnellement à 17h le 24 décembre 2025 et restera fermée toute la journée du 25 décembre 2025.

L'évacuation de la piste aura lieu 10 minutes avant l'heure de fermeture.

3. Droit d'entrée

Toute personne pénétrant sur la piste de luge s'est préalablement acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle.

L'accès aux pistes est subordonné à l'obtention d'un ticket adulte au-delà de 10 ans, fixé au prix de 2,00€, ou d'un ticket enfant fixé au prix de 1,00€, pour un accès à 3 descentes. L'accès aux pistes est subordonné au port des équipements nécessaires (luge et casque) fournis par le personnel de la piste de luge.

Le fait de s'être acquitté du prix d'entrée ou d'être admis sur la piste de luge à titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement. Toute sortie est considérée comme définitive.

Pour des raisons de sécurité, le responsable de l'équipement ou son représentant peut, à tout moment, faire évacuer la piste en partie ou en totalité. Il est recommandé de ne pas être plus de 2 personnes en simultané sur la luge.

Les enfants de 10 ans et moins, doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte qui en assure la surveillance.

Les usagers sont informés qu'ils sont susceptibles d'être photographiés et filmés, notamment pour une utilisation en raison des publications sur le site Internet dédié à la patinoire et sites et réseaux sociaux de la Ville.

4. Hygiène et sécurité

Une tenue correcte ainsi qu'un comportement décent et respectueux des autres sont exigés sur la piste de luge. Le port de gants, pantalons et chaussettes est fortement recommandé pour tous les utilisateurs sur la piste de luge.

L'accès au site est interdit à toute personne en état d'ébriété.

L'attention des usagers est attirée sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médical susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). Il est vivement recommandé de consulter un médecin avant de pratiquer une activité sportive.

La Ville de Ploërmel a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur du site. Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

5. Consignes et procédures de secours

En cas d'accident, il convient de prévenir immédiatement le personnel de la piste de luge et de contacter les secours.

Dans ce cas, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et/ou des secours est tenue de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

6. Sécurité

Il est obligatoire de respecter le sens de circulation au sein des pistes de luge et d'adopter un comportement ne nuisant pas à la fluidité des déplacements.

Il est interdit de :

- Photographier ou filmer dans l'enceinte de l'équipement pour une diffusion publique par les usagers
- Courir, se pousser ou se bousculer
- Se livrer à des jeux dangereux
- Circuler en chaussure sur la piste
- Manger, mâcher du chewing-gum, cracher
- Introduire des objets dangereux pour les autres usagers ou pour le site tels que des flacons, couteaux, etc
- Laisser des détritus sur l'équipement et autour de ce dernier, hors des poubelles prévues à cet effet
- Utiliser des appareils musicaux tels que des enceintes
- Introduire et consommer toutes boissons
- Avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres
- Fumer et/ou vapoter sur la piste de luge
- Tenir des propos injurieux et plus généralement avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs

Aucun animal n'est toléré sur la piste de luge sauf dispositions particulières.

Il est interdit de dégrader l'équipement de quelque façon que ce soit.

Il est interdit de porter ou de faire usage d'une arme quelle que soit sa nature, ainsi que tout objet

susceptible d'envoyer un projectile pouvant représenter un danger pour autrui.

7. Vols

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, de perte et/ou de destruction partielle ou totale de tous objets personnels, bijoux, vêtements de toutes sortes, chaussures, sacs, etc. Tout matériel ou effet personnel appartenant à un usager reste sous sa responsabilité en cas de vol ou de dommage.

8. Assurance

La Ville de Ploërmel décline toute responsabilité pour des dommages ou accidents subis par les utilisateurs ou les visiteurs. Les utilisateurs et visiteurs sont responsables des accidents qu'ils occasionnent.

La Ville de Ploërmel décline toute responsabilité pour des dommages ou accidents subis par des enfants, les représentants légaux sont responsables des accidents qu'ils occasionnent.

9. Responsabilité et sanctions

La responsabilité du personnel n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement.

Le personnel est habilité à demander la sortie immédiate de la piste de luge de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement du site ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif. Le personnel de l'équipement est chargé de veiller au respect du présent règlement.



Ville de
Ploërmel

